

RECENSEMENT MILITAIRE



SANS RENDEZ-VOUS

QUAND SE FAIRE RECENSER ?

Les jeunes français de naissance doivent se faire recenser dans un délai de 3 mois suivant la date de leur 16^{ème} anniversaire. Si ce délai est dépassé, vous pouvez vous faire régulariser jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les jeunes devenus français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Si vous êtes majeur, vous devez effectuer la démarche vous-même.

Si vous êtes mineur, vous pouvez effectuer la démarche vous-même ou vos parents peuvent le faire pour vous.

IMPORTANT

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

L'attestation de recensement ou l'attestation de présence à la JDC est indispensable pour l'inscription au baccalauréat.

OÙ DOIS-JE M'ADRESSER ?

- Dépôt au Service Etat-Civil de la Mairie

PIÈCES À PRÉSENTER (ORIGINAUX)

- Pièce d'identité en cours de validité
- Livret de famille



Si vous réalisez votre demande en ligne sur le site www.service-public.fr, recontactez nous afin de vous assurer du traitement de votre demande

Service Etat Civil

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 08 30

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi
9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi de 9h à 12h